



VILLE DE SAINTE-ANNE-DE-BELLEVUE

ÉCHÉANCIER 2025

VENTE POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DES TAXES

Date	Action à réaliser	Commentaires
23 janvier 2025	Dépôt du rôle de perception	
24 février 2025 et 26 mai 2025	1 ^{er} et 2 ^e versements de taxes 2025	
5 mars 2025	Envoi des lettres pour taxes impayées 2023 et 2024	<ul style="list-style-type: none">- Date limite : 20 juin 2025- Aucune possibilité d'entente pour les taxes impayées de 2023 et avant- Entente possible pour les taxes de 2024 - chèques postdatés ne pouvant être postérieurs au 31 décembre 2025 (jusqu'au 19 juin 2025)
18 avril 2025	Envoi des avis finaux pour <u>toutes taxes impayées</u>	<ul style="list-style-type: none">- Date limite : 20 juin 2025 avec mention « dernier avis avant la vente pour taxes pour les taxes impayées pour 2024 et avant »- Aucune possibilité d'entente pour les taxes impayées de 2023 et avant- Entente possible pour les taxes de 2024 chèques postdatés ne pouvant être postérieurs au 31 décembre 2025 (jusqu'au 19 juin 2025)
À partir du 20 juin 2025	<ul style="list-style-type: none">- Dresser un état de compte indiquant les immeubles qui n'ont pas payé, en tout ou en partie (art. 511 LCV)- Recherche de titre par le notaire et aviser les créanciers hypothécaires	Les coûts de recherche de titre sont chargés aux contribuables.
23 juin 2025 (caucus)	Présentation de l'état de compte au caucus	Art. 511 LCV expiration d'un délai de 6 mois minimum
2 juillet 2025	<ul style="list-style-type: none">- Séance du conseil – Résolution pour ordonner au greffier à vendre les immeubles à l'enchère publique (art. 512 LCV)- Résolution pour que le trésorier puisse enchérir sur les immeubles	À partir du 3 juillet 2025 , il faut payer toutes les sommes dues (taxes, mutations, intérêts) incluant les années précédentes. Nous acceptons des chèques certifiés, des mandats bancaires ou argent comptant.
8 juillet 2025	<ul style="list-style-type: none">- Avis aux propriétaires- Avis aux commissions scolaires- Avis aux créanciers hypothécaire	Par courrier recommandé art. 514 et 515 LCV
15 juillet 2025	<ul style="list-style-type: none">- Premier avis public de vente pour taxes (art. 513 LCV)- Avis au bureau de la publicité des droits	<ul style="list-style-type: none">- Publication dans le Journal de Montréal art. 514 LCV- Par courrier recommandé art. 514 et 515 LCV
25 juillet 2025	Deuxième avis public de vente pour taxes	Publication dans le Journal de Montréal art. 514 LCV

Date	Action à réaliser	Commentaires
26 septembre 2025, à 9 h	Vente pour non-paiement de taxes	<ul style="list-style-type: none"> - Mise à prix est à 0\$ - Nous avons un droit de suite sur les taxes
Avant le 1 octobre 2025	<ul style="list-style-type: none"> - Transmission de la liste des immeubles <u>vendus</u> et <u>non vendus</u> pour taxes à l'officier de la publicité des droits (art. 522 LCV) - Transmission d'un avis spécial au propriétaire des immeubles vendus pour taxes 	